

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2423)

Commission	
Gouvernement	

N° 65

AMENDEMENT

présenté par

M. Kasbarian, M. Metzdorf, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Thevenot, M. Terlier, Mme Lebec,
M. Rodwell et Mme Ronceret

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 3, après la seconde occurrence du mot :

« alimentaires »

insérer les mots :

« ainsi que les produits faisant déjà l'objet d'un étiquetage nutritionnel ou sanitaire obligatoire en application de la réglementation nationale ou européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les produits soumis à des obligations d'étiquetage nutritionnel ou sanitaire strictes fournissent déjà au consommateur une information complète et encadrée. Ajouter une mention supplémentaire risquerait de créer une surcharge informationnelle préjudiciable à la lisibilité de l'étiquetage et à la compréhension du consommateur.